



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ORGANISATION D'UNE ACTION DE
SENSIBILISATION PAR L'ÉCOLE DES CHIENS
GUIDES POUR AVEUGLES ET MALVOYANTS
DE PARIS DANS LE CADRE DU VILLAGE
PARALYMPIQUE**

**DÉCISION N° DM-24-241
EN DATE DU 16 JUILLET 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté N°A-20-502 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre CHARDON conseiller municipal délégué

CONSIDÉRANT la proposition de l'*École des Chiens Guides pour aveugles et malvoyants de Paris*, située 105 Avenue de Saint-Maurice 75012 Paris, représentée par Madame Honorine MORENO en qualité de Directrice, d'assurer la mise en place d'une action de sensibilisation, le 31 août 2024 dans le cadre du village paralympique mis en place par la ville de Vincennes, pour un montant de 500€ (cinq cent euros non assujettis à la TVA).

D É C I D E

DE SIGNER un contrat de prestation d'intervention avec L'École des Chiens Guides pour aveugles et malvoyants de Paris, située 105 Avenue de Saint-Maurice, 75012 Paris, représentée par Madame MORENO Honorine en qualité de Directrice pour la mise en place d'un atelier de sensibilisation, le 31 août 2024, dans le cadre du village paralympique mis en place par la ville de Vincennes, pour un montant de 500€ (cinq cent euros non assujettis à la TVA).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Conseiller municipal délégué au handicap,

Signé

Pierre CHARDON

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240716-lmc1H12195H1-AR
Date de réception en Préfecture : 16/07/2024
Date de Publication : 16/07/2024